

# T@mT@m/CFTC.FAE

Fédération CFTC des Fonctionnaires et agents de l'Etat - 2bis, quai de la Mégisserie - 75001 PARIS  
Téléphone : 01 40 13 80 88 - Fax : 01 40 13 80 89  
Mél. : cftcfae@free.fr - Site : <http://cftc-fae.fr>

N ° 131 – Le 26 juin 2009

## **NEGOCIATIONS ANNUELLES SUR LES SALAIRES DES FONCTIONNAIRES-ABONDANCE DE MOTS ET DE CHIFFRES- PENURIE DE PROPOSITIONS**

Le rendez vous salarial 2009 a tourné court, le ministre E.WOERTH considérant que le pouvoir d'achat des agents publics augmentera de 3% en 2009, s'en tient à ses propositions initiales, soit une augmentation du point d'indice de 0,5% au 1<sup>er</sup> juillet 2009 , 0,3% au 1<sup>er</sup> octobre 2009 et 0,5% au 1<sup>er</sup> juillet 2010. Par ailleurs la revalorisation du SMIC au 1<sup>er</sup> juillet entraînera une revalorisation du minimum de traitement dans la Fonction publique. Pour le reste il s'en tient à son programme :

(rénovation des grilles, rémunération à la performance, instauration de l'intéressement dans la fonction publique...)

La CFTC qui demande l'attribution de points d'indices supplémentaires pour l'ensemble des grilles et un moratoire sur les suppressions d'emplois est donc déçue par la pénurie de vraies propositions.

### **Le communiqué confédéral**

La CFTC prend acte de ce rendez-vous salarial sur la forme mais n'est en aucun cas d'accord sur son contenu ! Cette négociation annuelle sur les salaires des fonctionnaires n'a en effet, pas permis d'avancer sur le dossier de la gestion des agents par exemple. Il est regrettable que la gestion passe de collective à individualisée (GIPA, PFR, intéressement..).

La CFTC souhaiterait des mesures d'augmentation collective (augmentation de la valeur du point, points en plus..) associé enfin à une vraie reconnaissance des personnels (corps et métiers).

La communication découlant de cette négociation se révèle par ailleurs totalement biaisée. Le ministre choisit

délibérément de mélanger les mesures concernant le maintien du pouvoir d'achat et celles sur sa progression. La CFTC tient à rappeler que l'augmentation du smic au 1er juillet amènera le traitement de certains agents en dessous de ce minimum salarial ! De même l'augmentation de 3% annoncée est en fait celle de l'enveloppe globale et non de la situation individuelle des agents.

La CFTC propose donc une augmentation uniforme de certains points d'indice en plus de l'augmentation de 0,5% proposée par le ministre.

Compte tenu du contexte économique actuel, la CFTC réclame donc une vraie négociation sur l'ensemble de ces sujets et renouvelle sa demande au ministre des Finances et de la Fonction Publique d'un moratoire sur la suppression des emplois dans la fonction publique.

**Jacques Voisin**  
Président

## **Les orientations du gouvernement (extraits)**

Les relevés de conclusion du 21 février 2008, signés par le ministre du Budget, des Comptes publics et de la Fonction publique, par le Secrétaire d'Etat chargé de la Fonction publique et par plusieurs organisations représentatives, engagent une rénovation du cadre de négociation et du contenu de la politique salariale dans la Fonction publique.

*« Un nouveau mécanisme de négociation salariale est proposé dès 2008 afin d'assurer une meilleure articulation du calendrier de la négociation salariale avec celui de la programmation budgétaire et celui de l'examen parlementaire des lois de finances de l'Etat et des lois de financement de la sécurité sociale.*

*A ce titre, le principe d'une négociation salariale selon deux rythmes est retenu :*

*- une négociation triennale au printemps 2008 (...)*

*- des négociations annuelles au printemps de chaque année pour les exercices de 2009 à 2011 afin d'établir un suivi et définir, si nécessaire, des mesures d'ajustement. »*

## **La revalorisation du point Fonction publique**

A l'issue des discussions du 3 juillet 2008, le Gouvernement a annoncé, dans un contexte caractérisé par un taux d'inflation annuelle proche de 3 %, une augmentation supplémentaire de la valeur du point d'indice de 0,3 % au 1<sup>er</sup> octobre 2009. Celle-ci s'ajoute à la hausse de 0,5 % du 1<sup>er</sup> juillet 2009.

Depuis lors, le contexte économique a conduit à une forte réduction de l'inflation dont la prévision, pour 2009, a été progressivement réduite à ce jour de 1,5 % à 0,4 % en moyenne annuelle. L'inflation en glissement annuel de mai 2008 à mai 2009, est désormais négative (- 0,3 %).

Cette baisse de l'inflation ne conduit pas à une remise en cause de l'engagement pris à l'été 2009 d'augmenter la valeur du point fonction publique de 0,3 % au 1<sup>er</sup> octobre 2009, conformément au principe d'une déconnexion entre l'évolution du point et celle de l'inflation.

Par ailleurs, le Gouvernement confirme que la valeur du point fonction publique sera revalorisée de 0,5 % au 1<sup>er</sup> juillet 2010.

## **La mise en œuvre des mesures de la programmation pluriannuelle 2009-2011**

### **1. La poursuite du chantier de rénovation des grilles indiciaires**

En application du volet III point 2 des relevés de conclusion du 21 février 2008, il est prévu de « *reconstruire complètement les grilles indiciaires en tenant compte de l'allongement des carrières effectuées par les agents en commençant par les catégories A et B* ».

Après un cycle de négociation avec les organisations signataires de ce relevé, ouvert à l'automne 2008, le Gouvernement a arrêté le projet de refonte des grilles de la catégorie B, qui a été présenté à l'ensemble des organisations représentatives de la fonction publique le 7 avril 2009.

Un projet de décret cadre sera soumis à la commission des statuts du CSFPE du 9 juillet 2009 pour être publié en 2009, les ministères adhérant ensuite pour leurs différents corps au dispositif.

Le basculement dans la nouvelle grille de l'ensemble des corps et cadres d'emplois concernés devra intervenir au plus tard fin 2011 et sera, le cas échéant, conditionné par des opérations de fusions. La revalorisation des corps ou cadres d'emplois dont la structure de carrière est plus atypique fera l'objet de discussions avec les ministères concernés, la DGCL et la DHOS.

Conformément au relevé du 21 février précité et aux engagements pris à l'issue des discussions salariales de juillet 2008, les travaux sur les grilles se poursuivront par l'ouverture d'une négociation sur la carrière indiciaire des corps de catégorie A (A type et encadrement supérieur) en tenant compte plus particulièrement des responsabilités exercées et des perspectives de débouchés.

Une première réunion de négociation avec les organisations signataires du relevé de conclusion est prévue à cette fin le 1<sup>er</sup> juillet 2009. Ces travaux se poursuivront en vue d'aboutir au cours de l'automne 2009.

Des réunions d'information se tiendront avec les organisations syndicales non signataires du relevé de conclusion.

### **2. L'extension de la rémunération individuelle à la performance**

Conformément à l'annexe au volet III du relevé du 21 octobre 2008 relative à la réorientation de la politique indemnitaire, il est proposé de poursuivre la modernisation des éléments de rémunération des fonctionnaires.

#### **a) Extension à l'encadrement supérieur**

La PFR des administrateurs civils entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2010 dans l'ensemble des ministères, s'agissant d'un corps interministériel unique.

Cette réforme indemnitaire sera étendue d'ici le 1<sup>er</sup> janvier 2010 aux emplois fonctionnels de sous-directeur, directeur adjoint et chef de service des administrations centrales ainsi que les directeurs de projet et les experts de haut niveau.

**b) Extension aux secrétaires administratifs (catégorie B)**

La plupart des ministères souhaitent d'ores et déjà s'engager dans la mise en œuvre de la PFR pour les agents de catégories B de la filière administrative. Cette extension interviendra selon un rythme à définir avec les administrations volontaires dès 2010.

**c) Extension de la PFR dans les fonctions publiques territoriale et hospitalière**

Dans le cadre des travaux menés depuis 2008 avec les organisations signataires sur les politiques indemnitaires, un groupe de travail associant la DHOS, la DGCL et les représentants des employeurs locaux se réunira à l'automne 2009 pour étudier les modalités de mise en œuvre de la PFR au sein de la FPH et de la FPT.

**d) Extension de la PFR à la filière technique et à la filière sociale.**

L'application aux fonctionnaires de la filière sociale et de la filière technique d'un dispositif de type PFR tenant compte notamment des niveaux de responsabilités et de la valeur professionnelle sera étudiée à l'automne dans la perspective d'une mise en œuvre à compter de l'année 2010.

### **3. L'ouverture d'une négociation sur l'intéressement collectif**

Le relevé du 21 octobre 2008 précise : « *les négociations annuelles intégreront notamment...L'intéressement collectif aux résultats du service et les principes de la reconnaissance de la valeur professionnelle de chaque agent.* »

L'annexe au volet III du relevé du 21 octobre 2008 dispose qu' : « *Un groupe de travail avec les organisations syndicales...formulera des propositions d'évolution permettant notamment d'assurer l'intéressement individuel et/ou collectif des agents à l'amélioration de la productivité et de la qualité du service public.* »

Le 28 mai 2009, le Gouvernement a présenté aux organisations signataires les conclusions du rapport relatif à l'intéressement collectif dans la Fonction publique, remis par le Député Michel Diefenbacher. Ce rapport a par ailleurs été envoyé à l'ensemble des organisations syndicales.

Sur la base des conclusions de ce rapport, la négociation sera poursuivie avec les organisations signataires du volet III des relevés du 21 février 2008, une séance de travail étant prévue le 16 juillet 2009 pour une mise en œuvre dans les différents ministères en 2010. Des réunions d'information se tiendront avec les organisations syndicales non signataires du relevé de conclusion.

Par ailleurs, des discussions spécifiques s'engageront pour une mise en œuvre dans les autres versants de la fonction publique.

Depuis 2006, les crédits consacrés à l'action sociale interministérielle ont été doublés.

Ils sont ainsi passés de 68 M€ en 2006 à 138 M€ en 2009. La loi de programmation des finances publiques maintient le niveau global d'effort sur la période malgré le contexte économique contraint, avec le souci de continuer à prendre en compte des objectifs prioritaires tels que la conciliation entre vie professionnelle et vie familiale.

Dans ce cadre, le CIAS mènera une réflexion sur le champ d'intervention de l'action sociale, son articulation avec l'action sociale ministérielle, ainsi que sur la clarification des conditions d'attribution des prestations.

L'optimisation de la gestion de l'enveloppe dédiée à l'action sociale interministérielle doit en même temps être confortée :

- parallèlement à la poursuite de la mise en œuvre du plan pluriannuel de rénovation des restaurants inter administratifs, un schéma directeur de la restauration destiné à adapter au niveau local la demande de restauration à l'offre devra être mis en place. Les résultats de sa mise en œuvre opérationnelle seront communiqués aux partenaires sociaux ;
- concernant les réservations de logements et de places en crèches, l'effort devra se poursuivre pour optimiser, grâce au développement d'outils opérationnels de suivi adaptés, la mobilisation des crédits consacrés à cette politique.

### **Points particuliers**

#### **Evolution du du niveau du SMIC au 1<sup>er</sup> juillet 2009**

Conformément au volet II – 2 des relevés du 21 février 2008, la grille de la catégorie C fait l'objet d'une attention particulière au regard notamment de la revalorisation du SMIC.

Le SMIC sera revalorisé au 1<sup>er</sup> juillet 2009 de 1,3% (soit un montant mensuel brut porté à 1337,70 euros). A cette date, le minimum de traitement dans la Fonction publique, correspondant à l'indice majoré 290 depuis juillet 2008, augmentera mécaniquement du seul fait de la hausse de la valeur du point de + 0,5%. L'écart mensuel entre le minimum de traitement brut et le SMIC brut sera alors de l'ordre de 5,60€. Compte tenu de l'augmentation de la valeur du point au 1<sup>er</sup> octobre 2009 cet écart sera ramené à un 1,60 € environ.

Toutefois, la rémunération nette afférente au minimum de traitement des fonctionnaires restera supérieure, au 1<sup>er</sup> juillet 2009, d'environ 7 % au SMIC net des salariés du privé compte tenu du différentiel de cotisations sociales « salarié ».

Compte tenu de la faiblesse de l'écart en SMIC brut et minimum de traitement et de l'incertitude actuelle sur son évolution d'ici début 2010, l'indemnité différentielle prévue par le décret n°91-769 du 2 août 1991 sera mise en œuvre au 1<sup>er</sup> juillet 2009.

L'indemnité différentielle ne constitue cependant pas une réponse structurelle. La question du minimum de traitement et de son impact sur la grille de la catégorie C pourra être réexaminée à l'occasion de la prochaine évolution du SMIC qui devrait désormais intervenir au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année.

#### **Actualisation de la prise en charge des titres de transport public par l'employeur**

Les agents appartenant à la Fonction publique d'Etat bénéficient déjà d'une prise en charge de ces titres de transport à hauteur de 50 % dans la limite d'un plafond, fixé au tarif de la dernière zone 6 de compétence du STIF en Ile-de-France soit 55,96 € (décret n° 82-887 du 18 octobre 1982), et à 51,75 € dans les autres régions (décret n° 2006-1663 du 22 décembre 2006).

Le tarif applicable hors Ile-de-France n'a pas été revalorisé depuis 2006 alors que le plafond applicable dans la région francilienne a évolué depuis cette date. Par ailleurs, les modalités d'application des deux régimes sont hétérogènes à plusieurs égards (modes de preuve de l'achat du titre de transport...). Enfin, les abonnements aux services publics de location de vélo ne sont pas pris en charge aujourd'hui par l'Etat.

Il est proposé d'homogénéiser le mode de prise en charge par l'ensemble des employeurs publics des titres d'abonnement de transport public et des abonnements de location de vélo en tirant les conséquences de la LFSS 2009.

Un régime unifié s'appliquera dans la FPE, la FPT et la FPH : l'employeur prendra en charge 50 % du coût du titre d'abonnement dans la limite d'un plafond fixé sur la dernière zone de compétence du STIF ainsi que les abonnements de location de vélo.